



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

ARR 26 - 216

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260713-ARR26-216-AR
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026
13 JUL 2026

Direction des Assemblées, des Assurances, des affaires Domaniales et Juridiques
Service des Assemblées

Objet : Arrêté municipal portant délégation de signature du 20 juillet 2026 au 9 août 2026 inclus à Madame Aurore THIROUX, 1^{ère} adjointe au maire, en raison de l'absence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne relative à l'élection du Maire de la Commune de Champigny-sur-Marne,

Vu la délibération n°2026-030 du 21 mars 2026 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 précité,

Vu la délibération n°2026-026 du 21 mars 2026 portant sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire en application de l'article L. 2122-2 du CGCT ;

Vu la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à la création de postes d'adjoints supplémentaires, chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers en application des articles L. 2122-2-1 et L2143-1 du même Code ;

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-082 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice LATRONCHE, 2^{ème} adjoint au Maire, en application de l'article L. 2122-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-075 du 21 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Sophie AMAR, 3^{ème} adjointe, en application de l'article précité ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-083 du 27 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Grégory GOUPIL, 4^{ème} adjoint, en application de ce même article ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-093 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, 5^{ème} adjointe au Maire, en application de l'article L. 2122-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-094 du 30 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Yohann PICOT, 6^{ème} adjoint, en application de l'article précité ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-095 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christine ARRON, 7^{ème} adjointe au Maire, en application de ce même article ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu l'arrêté municipal n°2026-136 du 17 avril 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe DUBUS, 8^{ème} adjoint, en application de l'article L. 2122-18 du CGCT ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260713-ARR26-216-AR
Date de télétransmission : 13/07/2026

Vu l'arrêté municipal n°2026-097 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Sabrina ABCHICHE, 9^{ème} adjointe au Maire, en application de l'article précité ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-098 du 30 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Saphir AKKOUCHE, 10^{ème} adjoint, en application de ce même article ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-099 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Odile LE THIES, 11^{ème} adjointe au Maire, en application de l'article L. 2122-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-100 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel DUVAUDIER, 12^{ème} adjoint au Maire, en application de l'article précité ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-101 du 30 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Geneviève CARPE, 13^{ème} adjointe, en application de ce même article ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-102 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Léon NGANDE, 14^{ème} adjoint au Maire, en application de l'article précité ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-103 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Asma ASHRAF, 15^{ème} adjointe au Maire, en application de l'article L. 2122-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-104 du 30 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Wilfrid BASTIN, 16^{ème} adjoint au Maire, en application de l'article précité ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-084 du 27 mars 2026 portant délégation à Monsieur Thomas SZOLLOSI conseiller municipal, en application ce même article ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-086 du 27 mars 2026 portant délégation à Monsieur Philippe LHOSTE conseiller municipal, en application de l'article L. 2122-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-085 du 27 mars 2026 portant délégation à Madame Jacqueline VALLS-BENAHMED, conseillère municipale, en application de l'article précité ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-087 du 27 mars 2026 portant délégation à Madame Céline THEOPHILE conseillère municipale, en application ce même article ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-088 du 27 mars 2026 portant délégation à Monsieur Alain MESNAGER conseiller municipal, en application de l'article L. 2122-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-089 du 27 mars 2026 portant délégation à Madame Tatiana SAUSSEREAU, conseillère municipale, en application de l'article précité ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-090 du 27 mars 2026 portant délégation à Monsieur Henrique RIBEIRO conseiller municipal, en application ce même article ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-091 du 27 mars 2026 portant délégation à Madame Caroline BOICHOT conseillère municipale, en application de l'article L. 2122-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-140 du 20 avril 2026 relative à la modification de l'arrêté n°ARR26-090 donnant délégation de fonction à Monsieur Henrique RIBEIRO, conseiller municipal, en application de l'article L. 2122-18 du Code générale des collectivités territoriales ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Accusé de réception en préfecture
09/07/2026 10:17:30
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception en préfecture : 13/07/2026

En raison de l'absence, du 20 juillet 2026 au 9 août 2026 inclus, de Monsieur le Maire Laurent JEANNE, il y a lieu, pour la bonne organisation et fonctionnement normal des services municipaux, de donner délégation de signature à Madame Aurore THIROUX, 1^{ère} adjointe au Maire, pendant cette période d'absence.

ARTICLE 1 : DE DONNER, sous ma responsabilité et en mon absence, du 20 juillet 2026 au 9 août 2026 inclus, délégation de signature, à Mme Aurore THIROUX, 1^{ère} adjointe au Maire, à effet de signer tout acte individuel ou règlementaire, toute convention, tout arrêté relevant de ma propre compétence en qualité de Maire, et ce, aussi bien dans les relations et organisation de tout service municipal qu'avec tout partenaire institutionnel ou extérieur à la Commune.

Madame Aurore THIROUX, 1^{ère} adjointe au maire a, pendant mon absence, compétence, pour signer tout marché, toute facture jusqu'à hauteur de 100 000€ HT.

ARTICLE 2 : DE DONNER, sous ma responsabilité, pendant ma période d'absence précitée, délégation de signature à Mme THIROUX 1^{ère} adjointe au maire, à effet de signer notamment toute convention, tout document de portée individuelle ou générale dans les domaines de compétence, comme suit :

dans les domaines de compétence relevant du 2^{ème} adjoint au maire :

- Culture, excepté les conventions avec l'Etat ;

dans les domaines de compétence relevant de la 3^{ème} adjointe au maire :

- Finances,
- Marchés publics, excepté pour toute facture ou décision supérieure à 100 000€ HT ;

dans les domaines de compétence du 4^{ème} adjoint au maire :

- Sécurité,
- Prévention ;

dans les domaines de compétence relevant de la 5^{ème} adjointe au maire :

- Action sociale,
- CCAS,
- Intergénérationnel,
- Maison pour tous ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

dans les domaines de compétence du 6^{ème} adjoint au maire :

- Vie associative,
- Evènementiel ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260713-ARR26-216-AR
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026

dans les domaines de compétence de la 7^{ème} adjointe au maire :

- Sport ;

dans les domaines de compétence du 8^{ème} adjoint au maire :

- Urbanisme,
- Aménagements de voirie,
- Bâtiments,
- Géothermie ;

dans les domaines de compétence de la 9^{ème} adjointe au maire :

- Petite enfance,
- Droit des femmes ;

dans les domaines de compétence du 10^{ème} adjoint au maire :

- Jeunesse,
- Mentorat ;

dans les domaines de compétence du 11^{ème} adjointe au maire :

- Enseignement,
- Activités périscolaires,
- Restauration,
- Classes transplantées
- Centres de vacances ;

dans les domaines de compétence de la 12^{ème} adjoint au maire :

- Développement économique,
- Commerces ;

dans les domaines de compétence de la 13^{ème} adjointe au maire :

- Santé,
- Prévention ;

dans les domaines de compétence du 14^{ème} adjoint au maire :

- Habitat,
- Hygiène ;

dans les domaines de compétence de la 15^{ème} adjointe au maire :

- Politique de la ville,
- Accompagnement à la rénovation urbaine ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

dans les domaines de compétence du 16^{ème} adjoint au maire :

- Numérique,
- Démocratie participative ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260713-ARR26-216-AR
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026

dans les domaines de compétence relevant du conseiller municipal délégué en charge de la condition animale ;

dans les domaines de compétence relevant du conseiller municipal délégué en charge des espaces verts, parcs et jardins ;

dans les domaines de compétence relevant du conseiller municipal délégué en charge de l'économie sociale et solidaire ;

dans les domaines de compétence relevant du conseiller municipal délégué en charge des marchés aux comestibles ;

dans les domaines de compétence relevant du conseiller municipal délégué en charge de la maintenance des espaces publics et du nettoyage ;

dans les domaines de compétence relevant du conseiller municipal délégué en charge du patrimoine ;

dans les domaines de compétence relevant du conseiller municipal délégué en charge de la transition écologique et des mobilités douces ;

dans les domaines de compétence relevant du conseiller municipal délégué en charge du jumelage ;

ARTICLE 3 : DE DIRE que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication et à son inscription au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 4 : D'INDIQUER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Aurore THIROUX.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

13 JUL. 2026



Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00